



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône



Vesoul, le 29 août 2019

L'Inspecteur de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles.

**IEN
VESOUL II**

NOTE D'INFORMATION

FORMATION CONTINUE 2019/2020

Téléphone :
03.84.78.63.54
Fax :
03.84.78.63.63
Mél. :
ce.ienvn.dsden70@ac-
besancon.fr

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement...). Une fois lue, elle devra être archivée.

**5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex**

Vous trouverez dans cette note d'information les instructions et recommandations relatives au plan de formation des professeurs des écoles.

1/ Contexte et finalités du plan de formation :

La priorité donnée par le Ministre à l'école primaire doit être soutenue par le développement de compétences professionnelles des professeurs des écoles. Aussi, il paraît essentiel que vous puissiez disposer de tous les apports nécessaires à la construction d'une culture professionnelle solide, enrichie par les contributions de la recherche, vous permettant d'assurer l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par vos élèves.

Le plan de formation tient compte des priorités nationales, académiques, départementales et de circonscription. Il doit constituer un levier essentiel pour l'amélioration des acquis des élèves. Les formations suivies doivent permettre à chacun de faire évoluer sa pratique de classe.

2/ Obligations de service des enseignants :

Conformément au décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, dix-huit heures doivent être consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques. Ce temps est calculé au prorata de la quotité de service effectué par l'enseignant, à savoir :

- service à temps plein : 18h ;
- service à 75% : 13h30 ;
- service à 50% : 9h.

À temps plein, les formations se déclinent de la manière suivante :

- deux animations pédagogiques institutionnelles :

Les modalités de travail retenues pour le français sont les suivantes : 6h :

1h : travail individuel en autonomie type classe inversée (questionnaire apprenants, représentations initiales)

1h : classe VIA (apport théoriques, lancement de travail, mutualisation)

2h : production de ressources et mutualisation des productions (en présentiel – rassemblement en secteur collège)

1h 30 : VIA Retour
30 min : questionnaire évaluation apprenants

Les modalités de travail en mathématique sont les suivantes : 2x3h :
00h30 : travail individuel en autonomie type classe inversée (questionnaire apprenants, représentations initiales)
1h : VIA 1 (apport théoriques, lancement de travail, mutualisation)
1h15 : mise en œuvre partage production de ressources
15 min : questionnaire évaluation apprenants

- un forum développement professionnel : 6h durant lesquelles seront mis en place des ateliers thématiques animés par un ou plusieurs enseignants et/ou formateurs de la circonscription. Les modalités d'organisation du forum vous seront précisées ultérieurement.
- Des parcours spécifiques : sont organisés pour les directeurs, les T1/T2, les écoles concernées par le plan Villani-Torossian, les projets PARDIE, ainsi que les écoles concernées par les appels à projets ENIR (voir annexe 1).

En fonction de votre quotité de service vous pourrez organiser votre plan de formation de la manière suivante :

ORS	Plan de formation
100 %	- 6h Animation institutionnelle en français - 6h Animation institutionnelle en mathématiques - 6h forum
75 % (13h30)	- 6h Animation institutionnelle en français - 6h Animation institutionnelle en mathématiques - 1h30 forum
50 % (9h00)	- 3h Animation institutionnelle en français - 3h Animation institutionnelle en mathématiques - 3h forum

3/ Les animations pédagogiques :

Les animations pédagogiques seront organisées sur des mercredis, ou en soirée. L'annexe 1 synthétise le plan de formation. Les dates et lieux de formation précisés dans l'annexe 2 sont susceptibles de changer. Une version en ligne est également disponible à l'adresse suivante : <http://vesoul2.circo70.ac-besancon.fr/2019/07/01/formation-continue-annee-2019-2020/>

Les heures de formation proposées dans le cadre des parcours spécifiques sont à déduire de la manière suivante.

- Les **enseignants de cycle 2 engagés dans le plan Villani-Torossian** déduiront 6h d'animation pédagogique mathématique et 6h du forum. Il s'agit des enseignants de cycle 2 des écoles de Scey-sur-Saône, Port-sur-Saône Pergaud, Port-sur-Saône Saint-Valère et Favorney. Une réunion d'information sur le plan Villani-Torossian, pour ces écoles, est programmée le lundi 09 septembre à 17h à l'école Pergaud.
- Les **classes engagées dans un projet spécifique innovation PARDIE** déduiront 6h de l'animation pédagogique français. Il s'agit de classes issues des écoles de Combeaufontaine, Saint-Valère, Jussey, Scey-sur-Saône, Pergaud, Traves, Vitrey, Corre, Aboncourt-Gesincourt, Saulx.
- Pour les **directeurs volontaires**, un plan de formation spécifique est proposé. Les formations sont à déduire du forum.
- Pour les **T1/T2**, les 6h d'accompagnement dans le métier seront à déduire du forum.

Remarques :

- Les **écoles concernées par les appels à projets ENIR** consacreront 6h de formation au numérique. Ces heures s'ajoutent aux 18h de formation réglementaires. « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. » Arrêté du 16-4-2015 - J.O. Du 17-4-2015. Les écoles concernées sont celles de la Communauté de communes de Terres de Saône et de la Communauté de communes des Combes. Un enseignant de chaque école participera à 3h de la JNE (Journée du

Numérique Educatif le 16 octobre 19 – annexe 3).

- Les **titulaires remplaçants** effectueront les formations en fonction du cycle de leur choix, selon les mêmes modalités que définies précédemment.
- Les enseignants spécialisés d'ULIS et du RASED, peuvent participer à tout ou partie du plan de formation de circonscription.
- Les animations pédagogiques et les actions de formation font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation.
- Les réunions d'information syndicale sont à déduire de préférence des temps de formation organisés à distance. Je vous remercie d'informer l'équipe de circonscription du choix retenu pour cette déduction (merci de nous indiquer précisément le module de formation substitué) pour que nous puissions prévenir les formateurs dans les meilleurs délais et ainsi pouvoir réorganiser les formations le cas échéant.

4/ Inscriptions :

Tous les temps de formation nécessitent une inscription individuelle sur l'application « GAÏA » à l'exception des stages écoles.

La campagne d'inscription débutera le **10 septembre et s'achèvera le 20 septembre**. Aucune inscription, ni aucune modification, ne pourra être effectuée par l'intéressé(e) après la clôture du serveur. Un tutoriel a été élaboré afin d'aider chacun d'entre vous à vous inscrire :

http://www.ac-besancon.fr/download.php?pdf=IMG/pdf/tutoriel_aide_a_l_inscription.pdf **Vous veillerez à noter précieusement les dates des animations auxquelles vous êtes inscrit(e)**. Sauf dans le cas d'un changement de date ou de lieu, le secrétariat de circonscription n'effectuera aucun rappel.

A noter que les formations débutant avant le 20 septembre (comme animation T1 T2 du 11.09.19) nécessitent d'effectuer tout de même l'inscription dans Gaia.

Je souhaite que ce plan de formation réponde au mieux à vos besoins et que nos rencontres permettent à chacun de se nourrir professionnellement.

Mickaël PORTE
Inspecteur de l'Éducation Nationale

